



Département du Jura

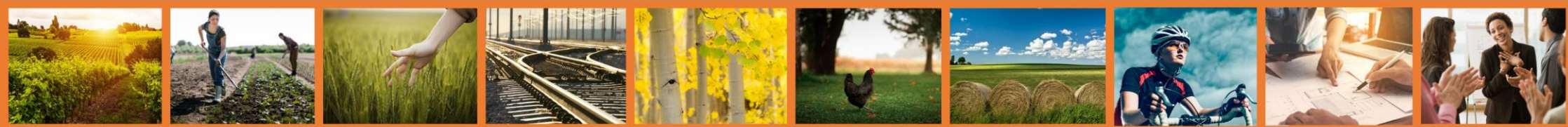
Commune de COUSANCE

Réunion publique – Plan Local d’Urbanisme

HOLEA / urbanisme réglementaire / assistance à maîtrise d’ouvrage / formation /
15 rue Saint-Jean, 54121 Vandières
www.holea.net

Mardi 26 juin 2023





Sommaire

1. Généralités

- a. Qu'est-ce qu'un PLU ?
- b. Le PLU de Cousance
- c. Les procédures d'ajustement

2. La déclaration de projet

3. La suite de la procédure

4. Questions / Réponses

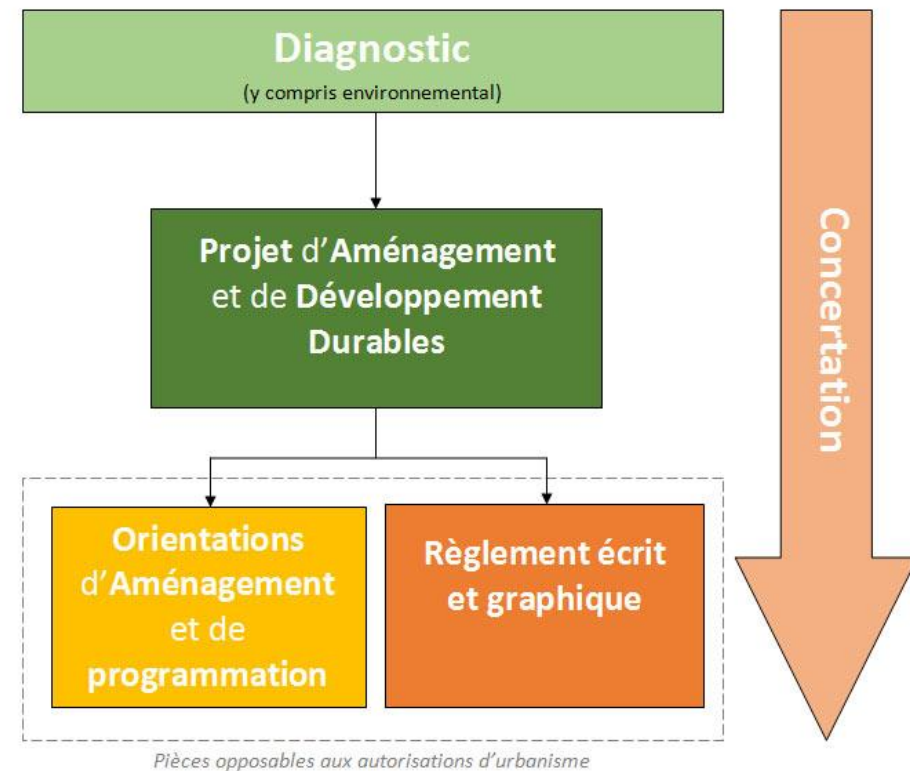


1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

- ❑ *Document d'urbanisme opposable aux tiers*
 - Diagnostic
 - PADD
 - Règlement
 - OAP
 - Annexes

- ❑ *Les autorisations administratives doivent y être conformes*
 - Déclaration préalable de travaux
 - Permis de construire
 - Permis d'aménager
 - Permis de démolir

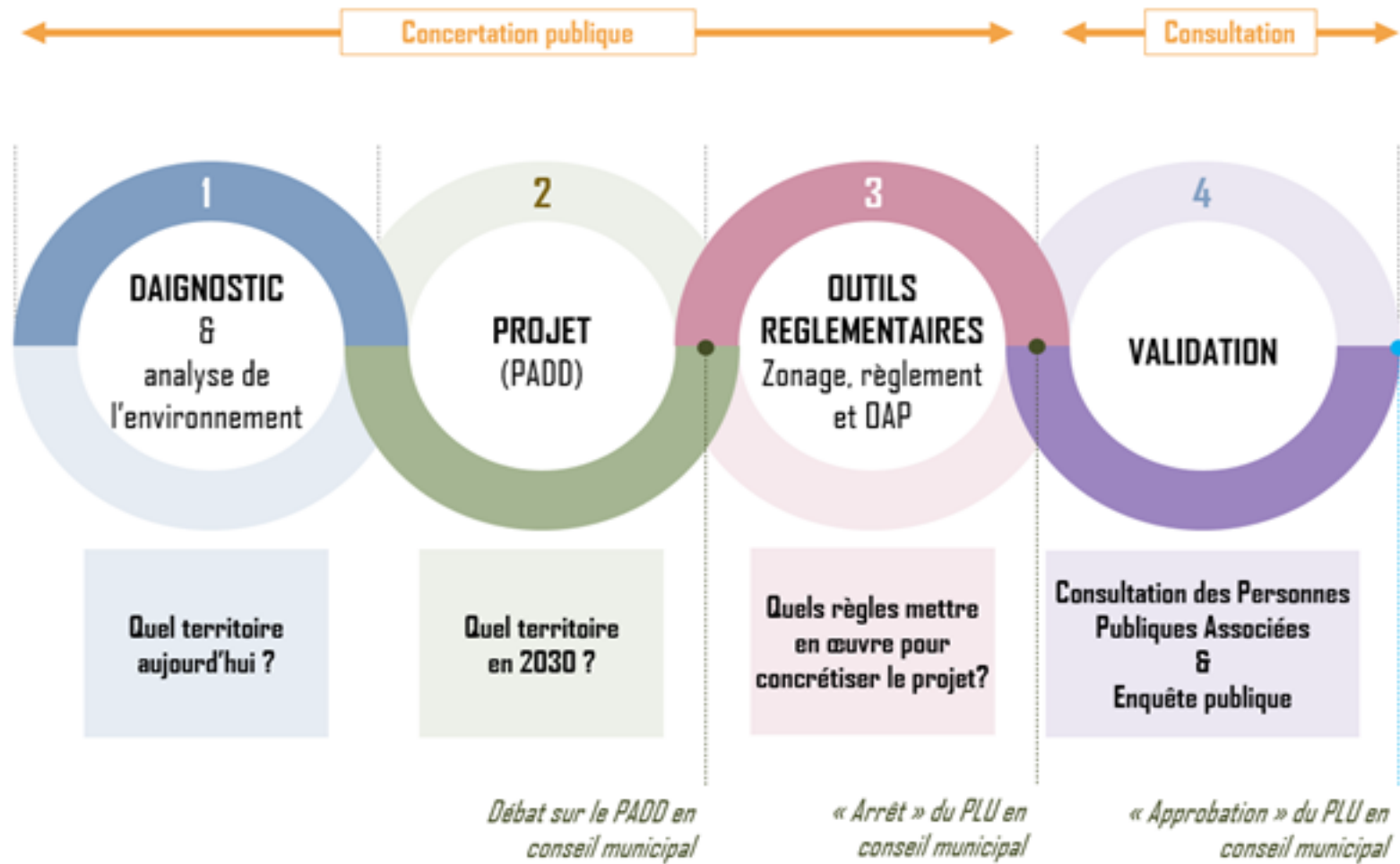
- ❑ *Ne s'applique pas à l'existant sans projet*





1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

☐ *Suit une procédure particulière*





1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

- ❑ *Plusieurs possibilités d'ajustement*
 - ❑ *La révision générale*
 - ❑ *La révision allégée*
 - ❑ *La modification de droit commun*
 - ❑ *La modification simplifiée*
 - ❑ *La mise en compatibilité par déclaration de projet*



2. La déclaration de projet.

- La commune de Cousance dispose d'un PLU approuvé initialement le 12 juillet 2018. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 8 avril 2022. Il s'agit de la première mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.
- Sa place dans l'armature urbaine du SCOT du Pays Lédonien permet à la collectivité d'envisager cette procédure.
- Besoin déterminé.
- Prescription.
- Réalisation de la notice de présentation.
- Etude de détermination de zone humide et évaluation environnementale.

La conclusion de l'étude indique aucune présence de sol de zone humide réglementaire sur lequel s'applique la Loi sur l'Eau. Néanmoins, une préconisation a été mise en avant au niveau de la prise en compte de la proximité du cours d'eau au Sud du site. Le maintien en l'état du secteur NZh au Sud de l'extension et les reculs à maintenir à 10 mètres minimum au sein du règlement écrit pour les installations projetées permettent de garantir le respect de cette préconisation.

- Saisine des PPA dont la MRAE.
- Enquête publique.
- Approbation communautaire.



2. La déclaration de projet.

❑ La société LACROIX EMBALLAGE :

- ✓ « La société est née à Bois d'Amont dans le Jura en 1946. Elle a commencé son activité en fabriquant des objets en bois. Rapidement les fromagers ont demandé de créer des emballages pour leurs produits. Il a été mis au point, à leur demande, des emballages alimentaires en carton et en plastique. Des forêts gérées durablement jusqu'aux produits finis, l'entreprise maîtrise toute sa chaîne de fabrication. Cette intégration verticale permet, à chaque étape, d'être acteur dans la réduction des consommations d'énergie ou encore dans la modernisation des processus industriels. Son développement à l'export correspond à la volonté d'être proches géographiquement de ses clients. Les usines et imprimeries sont localisées en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie.
- ✓ L'entreprise emploie dans le monde 1477 personnes dont 415 dans le département du Jura (soit 28 % des effectifs mondiaux) ce qui en fait un acteur économique majeur du territoire. Sur le site de Cousance, 112 personnes sont employées à l'année ce qui en fait le plus important employeur de la commune (soit 27 % des effectifs du département).
- ✓ Présentation circonstanciée du projet



2. La déclaration de projet.

❑ Présentation circonstanciée du projet :

- ✓ Process de fabrication du contreplaqué est consommateur d'énergie thermique pour le séchage des feuilles de bois et le pressage des panneaux, mais aussi pour le chauffage des locaux. Ces besoins sont aujourd'hui couverts par une chaudière biomasse de 7MW, alimentée avec les rebuts de production. Cette chaudière est le « cœur » de l'usine sans laquelle aucune production ne pourrait être faite sur site. Cet équipement a été installé lors de la construction du site, et doit maintenant être changé pour plusieurs raisons :
 - Le matériel est vieillissant dû à l'usage 24/24 et 7J/7.
 - Les normes de rejets atmosphérique vont évoluer.
- ✓ La modification de l'installation existante n'est pas possible au regard de l'activité continue du site. L'installation d'une nouvelle chaudière doit être réalisée en parallèle de l'existante (qui continuera de fonctionner jusqu'à son remplacement) du fait des délais de construction estimés à 18 mois (génie civil, installation, test démarrage...).
- ✓ L'implantation de la nouvelle chaudière est contrainte par les flux de matière et d'énergie, et ne peut pas se positionner n'importe où au regard de la configuration actuelle du site (localisation des bâtiments, flux de circulation des personnes, marges de sécurité...).
- ✓ La seule perspective d'implantation des différents équipements nécessaires à la mise en place de ce nouveau système de production thermique est située au Sud du site actuel sur des terrains appartenant à la communauté de communes.



2. La déclaration de projet.

Les différents équipements nécessaires :

✓ La chaufferie

- Cœur du projet, la chaufferie biomasse fournira de la puissance thermique à l'usine à partir des déchets de bois qu'elle génère.

✓ Les silos de stockage des plaquettes bois

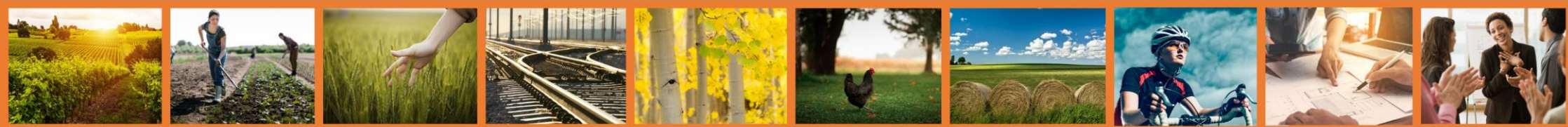
- Les silos de plaquettes bois permettront le stockage du carburant alimentant la chaufferie.

✓ Le séchoir à plaquettes bois

- Afin d'augmenter l'efficacité de la chaudière, un séchoir de plaquettes doit être installé pour maîtriser l'humidité du bois entrant dans la chaufferie. Une fois séchées, les plaquettes alimentent la chaudière pour combustion.

✓ Valorisation des déchets

- L'excédent de déchets biomasse est aujourd'hui valorisé à l'extérieur. Le projet prévoit la mise en place d'un système de génération d'électricité. Cette installation permettra la production d'énergie électrique à partir de l'énergie thermique issue de la combustion des déchets bois.



2. La déclaration de projet.

✓ Infrastructures

- Le cadre réglementaire impose de retenir les eaux en cas d'incident sur le site et également d'assurer un débit régulé pour l'évacuation des eaux d'orages tombées sur les surfaces imperméabilisées. Un bassin de rétention sera aménagé en conséquence.
- Au niveau des voies de circulation, elles devront être prévues tout autour des différentes installations du projet. Ces voies doivent répondre au besoin logistique de l'installation et aux exigences réglementaires concernant les voies d'accès pour les véhicules de secours.

✓ Dissipateurs thermiques

- L'exploitation en toute sécurité de l'ensemble thermique sera assurée par des dissipateurs de types « aéroréfrigérants ». Ils seront installés en annexe des installations.

- La chaudière actuelle arrive en fin de vie et son remplacement ne peut se faire que pendant la durée de vie de la chaudière actuelle pour ne pas arrêter la production pendant plusieurs mois et qu'à un autre endroit par voie de conséquence et qui plus est très contraint par les normes techniques et de sécurité.
- Le remplacement de cette chaudière permettra une meilleure compétitivité de l'outil de production et le maintien sur ce site des emplois actuels (sans nouvelle chaudière, le site est amené à ne plus fonctionner une fois la chaudière actuelle arrêtée).



2. La déclaration de projet.

- ✓ Le zonage aujourd'hui





3. La suite de la procédure.

- Réalisation de l'évaluation environnementale pour courant septembre.
- Saisine des PPA et de la MRAE (3 mois → fin décembre).
- Enquête publique (théoriquement entre mi-janvier et mi-février).
- Approbation communautaire courant mars.



4. Questions / Réponses.

